



MAIRIE VAUJANY

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11
EN EXERCICE : 11
PRESENTS : 8
VOTANTS : 9
POUR : 9
ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le douze janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 8 janvier 2024

Présents : GENEVOIS Yves, MICHEL Mariane, VACCON Michel, BASSET Jean-Luc, AVEQUE Bruno, ARNAUD Brigitte, JOUANS Jacques, MARTINET Valérie

Absents : Eric DOURNON, Elvina SAVIOUX et Nadine VERNEY

Pouvoir : Elvina SAVIOUX à Jacques JOUANS

Secrétaire de séance : Jacques JOUANS

Délibération n°01-120124-16 : Tableau des effectifs – Filière Administrative – Création d'un poste permanent d'Attaché Principal Territorial à temps complet (catégorie A)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un emploi permanent de Directeur Général des Services à temps complet est nécessaire pour assurer la direction et la coordination des services de la Station Village de Vaujany,

M. le Maire rappelle également que, par une délibération n°05-270618-01 du 27/06/2018, le Conseil Municipal a créé, à compter du 01/09/2018, un emploi permanent de catégorie A - relevant du cadre d'emploi des Attachés territoriaux – Grade d'Attaché Principal.

Afin de compléter et regrouper les informations nécessaires relatives à l'emploi de Directeur Général des Services, M. le Maire propose d'adopter une nouvelle délibération détaillant l'ensemble des mentions obligatoires.

M. le Maire expose ainsi au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} mai 2024, un emploi permanent à temps complet de Directeur Général des Services relevant de la catégorie hiérarchique A et du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux – Grade Attaché Principal.

M. le Maire précise au Conseil Municipal que le poste peut être pourvu par un agent contractuel, dans l'hypothèse où aucun fonctionnaire, titulaire ou stagiaire, n'a pu être recruté. Cette disposition est issue de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique qui précise en son alinéa 2° *que ces recrutements sont permis "afin de pourvoir un emploi de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté"*.

Dans l'hypothèse d'un recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il est précisé :

- la nature des fonctions : Directeur Général des Services
- le niveau de recrutement : diplôme de niveau 7 et expérience professionnelle confirmée sur un poste de cette nature
- le niveau de rémunération : le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Attaché Principal Territorial.